

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 20/02/17
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 16/03/17
Affichage le : 07/04/17
Transmission préfecture le : 07/04/17
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20170324-lmc197138-DE-1-1
Du : 07/04/17
Délibération exécutoire le : 07/04/17

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 24 mars 2017

POLITIQUE A05 LOGEMENTS**GARANTIE DÉPARTEMENTALE D'EMPRUNT EN FAVEUR DE LA SA D'HLM
DOMAXIS EN VUE DE FINANCER LA RÉHABILITATION DE 50 LOGEMENTS,
SITUÉS 1 À 5 ALLÉE ANNE FRANCK À ECQUEVILLY (BÂTIMENT F)**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M LAURENT RICHARD ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3231-4, L.3231-4-1, R.3231-1, L.3211-1, L.3221-1, L.3131-1, L.3131-2, R.3131-1 ;

Vu l'article 28 de la délibération n° 2015-CD-9-5032.1 en date du 2 avril 2015 donnant délégation à la Commission permanente pour l'approbation de toutes les décisions concernant les garanties d'emprunt ;

Vu la demande de la SA HLM Domaxis sollicitant auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt d'un montant total de 1 700 000 € pour la réhabilitation de 50 logements, dans le bâtiment F, situés 1 à 5 allée Anne Franck à Ecquevilly ;

Vu la demande en date du 9 décembre 2016 de la SA HLM Domaxis sollicitant la garantie départementale à 50 % pour cet emprunt ;

Vu le contrat de prêt n° 57019 en annexe signé entre la SA HLM Domaxis, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu l'article R 221-19 du Code Monétaire et Financier ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide :

Article 1 : D'accorder sa garantie à hauteur de 50 % à la SA HLM Domaxis située 44 rue Saint-Charles - BP 575 - 75726 Paris Cedex 15, pour le remboursement d'un emprunt d'une seule ligne d'un montant total de 1 700 000 Euros à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 57019. Ce prêt est destiné à financer une opération de réhabilitation et de résidentialisation du bâtiment F situé 1 à 5 allée Anne Franck à Ecquevilly. Cette réalisation concerne 50 logements.

Le contrat de prêt n° 57019 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : Le Département déclare que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Article 3 : Le Département s'engage au cas où la SA HLM Domaxis, pour quel que motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, à effectuer le paiement sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : S'engage pendant toute la durée du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 5 : Autorise Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer la convention de garantie d'emprunt ci-annexée et ses avenants éventuels, et à intervenir aux contrats de prêt entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SA HLM Domaxis, ainsi que pour tous les documents y afférents.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 24 mars 2017

GARANTIE DÉPARTEMENTALE D'EMPRUNT EN FAVEUR DE LA SA D'HLM DOMAXIS EN VUE DE FINANCER LA RÉHABILITATION DE 50 LOGEMENTS, SITUÉS 1 À 5 ALLÉE ANNE FRANCK À ECQUEVILLY (BÂTIMENT F)

Délibération ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire :

Votent POUR (37) : Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Georges Bénizé, Sonia Brau, Philippe Brillault, Hélène Brioux-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capiaux, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Olivier De la Faire, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Jean-Michel Fourgous, Janick Géhin, Marie-Célie Guillaume, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Alexandre Joly, Didier Jouy, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Yves Vandewalle, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés (5) : Christine Boutin, Pierre Fond, Ghislain Fournier, Marcelle Gorguès, Laurence Trochu.